



## Délégation de signature

### DIRECTION DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION

\*\*\*\*\*

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique, articles relatifs aux différents modes d'hospitalisation,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu le Décret n° 1991- 155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements d'hospitalisation public,
- Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,
- Vu le contrat modifié N° 2021- 1157 du 3 novembre 2021 ayant recruté Monsieur Olivier DUMOULIN dans l'emploi de Responsable du système d'information en qualité d'ingénieur hospitalier rn chef de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Vu le relevé de décision du CODIR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant nomination de Monsieur Olivier DUMOULIN en qualité de directeur adjoint au sein de la direction du numérique et du système d'information au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 2024 portant nomination de Madame Emilie BUCZINSKI en qualité de directrice adjointe au sein de la direction achats, de la logistique, du numérique et de la transformation écologique au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 29 juillet 2024,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2019, nommant Madame Hélène LABRUNIE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel, en date du 29 novembre 2024 nommant Monsieur Jean LUCREZIA, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1**

Délégation permanente est donnée, à compter du 14 avril 2025, à Monsieur Olivier DUMOULIN, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim :

- tous les actes et toutes les décisions relatives au numérique et au système d'information.
- les bons de commandes relatifs au numérique et au système d'information à hauteur de 80 000 € HT
- les liquidations de factures de classe 2 et classe 6 d'un montant inférieur à 80 000 €HT

Sont exclues de la présente délégation :

- les actions judiciaires et les transactions,
- les notes de service,
- les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- les décisions portant sanctions disciplinaires,
- les décisions budgétaires.
- les conventions

**ARTICLE 2**

Monsieur Olivier DUMOULIN veille à la qualité du service rendu dans les domaines qui entre plus spécifiquement dans le champ de ses compétences (numérique et système d'information).

Il est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait au domaine du numérique.

**ARTICLE 3**

Monsieur Olivier DUMOULIN rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec le Directeur par intérim. Il participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Il contribue au bon fonctionnement des instances internes de l'établissement.

**ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DUMOULIN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- Madame Emilie BUCZINSKI, directrice adjointe au sein de la Direction des achats, de la logistique et de la transformation écologique,

ou

- Madame Hélène LABRUNIE, Directrice adjointe,

ou

- Monsieur Jean LUCREZIA, Directeur adjoint.

**ARTICLE 5**

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement. Elle est notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens. Elle sera affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

**ARTICLE 6**

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

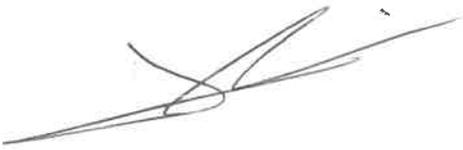
**ARTICLE 7**

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

**Le Directeur par intérim  
D. RIVIERE**

Monsieur Olivier DUMOULIN



Madame Emilie BUCZINSKI



Madame Hélène LABRUNIE



Monsieur Jean LUCREZIA



